Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 047-214701575-20221213-DELIB_2022_I_24-DE

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2022 I 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 décembre 2022 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 6 décembre 2022 s'est réuni le lundi 12 décembre 2022 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, Jean-Luc DUBOURG, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MARCHAND Emmanuelle, BORDERIE Sophie, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BALLEREAU Marie-Catherine, PERALI Valérie, HAY Florence,

Pouvoirs : de MARCHAND Emmanuelle à VERDIER Françoise, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de HAY Florence à CALZAVARA Martine, de ROQUES Loréline à DUBRANA Didier, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie.

I.24
Création d'un emploi en contrat d'apprentissage

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu la Loi n°92-675 modifiée du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la Loi n°2005-102 modifiée du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 047-214701575-20221213-DELIB_2022_I_24-DE

Vu la saisine auprès du prochain Comité Technique.

Vu la délibération 2021 C 04 relative à la création d'un emploi en contrat d'apprentissage

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que dans l'éventualité d'un apprentissage aménagée, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Considérant que le recrutement d'un apprenti maçon a été infructueux à la rentrée scolaire de septembre 2021 ;

Monsieur Le Maire propose de recourir au contrat d'apprentissage :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
CTM / Service Bâtiment /	1	BP Maçon	2 ans

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :

Décide de recourir au contrat d'apprentissage

Décide de conclure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, un contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans.

.

Précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions

Votants : 32 - *Abstention* : 00 *Exprimés* : 32 - *Contre* : 00 - *Pour* : 32 -
Dossier adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 047-214701575-20221213-DELIB_2022_I_24-DE

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 13 décembre 2022

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL

MAIRIE DE MARMANDE (47) Lot-et-Garonne

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 16/12/2022
et de sa transmission au contrôle de légalité le 16/12/2022

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL

MAIRIE DE MARMANDE (47) Lot-et-Garonne

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET